

28 NOV. 2024

MAIRIE de RUSTREL

ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTES

préalables à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition du Colorado Provençal et de son aire d'accueil sur le territoire de la commune de Rustrel ;
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le cadre de ce projet.

Enquêtes publiques du 26 août au 27 septembre 2024

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET D'ACQUISITION DU
COLORADO PROVENÇAL ET DE SON AIRE D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE RUSTREL**



Responsable du projet : Maire de Rustrel

Organisateur de l'enquête : Préfet de Vaucluse

Décision du président du Tribunal Administratif de Nîmes du 21/06/2024

Arrêté du 22/07/2024 signé par la sous-préfète d'Apt portant ouverture de l'enquête publique

REÇU LE
28 NOV. 2024
MAIRIE de RUSTREL

TABLE DES MATIERES

1-PRESENTATION DE L'ENQUÊTE	2
1-1 PETITIONNAIRE	2
1-2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DUP (Déclaration d'Utilité Publique)	2
1-3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE	2
2- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
2-1 DESCRIPTION DU PROJET	3
2-2 CARACTERISTIQUES	5
2-3 CONTEXTE PYSIQUE ET CADRE GENERAL	5
2-4 CONTEXTE ADMINISTRATIF COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL	6
3- LE MILIEU NATUREL ET LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION.....	7
3-1 LES ORIENTATIONS DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON (PNRL)	7
3-2 LE SITE NATURA 2000	7
3-3 LES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	8
3-4 LES ZONES HUMIDES	8
4- EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	8
5- RAISONS DU CHOIX DU PROJET D'EXPROPRIATION.....	9
6- LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU SITE	9
7- LES AVIS EMIS SUR LE PROJET DE DUP	10
7-1 AVIS DU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	10
7-2 CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES	10
7-3 CONSULTATION DE LA SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT D'APT	11
8- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	11
8-1 PREPARATION DE L'ENQUÊTE	11
8-2 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE	12
8-3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	12
8-4 LA PARTICIPATION DU PUBLIC	13
8-5 CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	13

ANNEXES ET PIECES JOINTES

REÇU LE
28 NOV. 2024
MAIRIE de RUSTREL

1-PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

L'expropriation pour cause d'utilité publique¹ est une procédure qui permet à la puissance publique de porter atteinte au droit de propriété (en dépit de son caractère « inviolable et sacré ») et d'obtenir, par le biais d'une cession forcée, le transfert à son profit d'un bien immobilier. Cette expropriation ne peut intervenir que pour la réalisation d'un objectif d'utilité publique. Elle prévoit le paiement d'une indemnité à l'exproprié qui doit être « juste et préalable ».

1-1 PETITIONNAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal de la commune de Rustrel du 10 août 2020 (Cf. annexe) approuvant les dossiers d'enquêtes publiques constitués dans le cadre de la procédure d'expropriation et sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes, le maire de la commune de RUSTREL, maître d'ouvrage du projet d'acquisition foncière du Colorado Provençal et de son aire d'accueil a déposé auprès du préfet de Vaucluse, en tant qu'autorité organisatrice, une demande d'ouverture d'enquête publique et d'enquête parcellaire conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le cadre de ce projet.

1-2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DUP (Déclaration d'Utilité Publique)

Le service chargé de l'instruction du dossier est la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité à la préfecture de Vaucluse qui a demandé à la commission d'enquête d'établir, séparément, pour chacune des enquêtes :

- un rapport relatant le déroulement de l'enquête, la synthèse des observations du public et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet,
- ses conclusions motivées.

La présente enquête de DUP a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et avis sur l'utilité publique du projet d'acquisition d'un ensemble de parcelles formant le Colorado Provençal et de son aire d'accueil sur le territoire de la commune de Rustrel permettant la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

L'enquête parcellaire quant à elle, a pour objet de déterminer les parcelles à exproprier nécessaires à la réalisation de l'opération et de vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail) directement concernés par ces acquisitions.

A l'issue des enquêtes publiques le préfet pourra prononcer l'utilité publique du projet d'acquisition au bénéfice de la commune et déclarer cessibles les propriétés situées dans l'emprise du projet.

1-3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- Délibération du conseil municipal de la commune de Rustrel du 10 août 2020 approuvant les dossiers d'enquête publique constitués dans le cadre de la procédure d'expropriation et sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes.
- Décision du président du Tribunal Administratif de Nîmes du 21 juin 2024 désignant une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération d'acquisition du Colorado Provençal.
- Arrêté du préfet de Vaucluse en date du 22 juillet 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique et fixant ses modalités d'exécution.

¹ Article 1^{er} du Code de l'Expropriation

Références juridiques :

- Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R.112-5 à R.112-7 et L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 et suivants ;
- Code de l'Environnement, notamment l'article L.341-14 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

2- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Situé dans le massif forestier des ocres qui s'étend sur une longueur de 25 km de Roussillon à Rustrel, le Colorado Provençal est traversé par le cours d'eau de la Dôa.

D'une surface totale de 69 ha, Le Colorado est constitué de carrières d'ocres à ciel ouvert qui ont été exploitées de la fin du XIXe siècle à la première moitié du XXe siècle, l'âge d'or de l'ocre se situant entre 1876 et 1930¹.

L'accès se fait soit en voiture par la route départementale 22 avec un accueil véhicules sur le parking des Mille Couleurs, soit à pied ou à vélo depuis le village ou par divers chemins. Le parking de 7 400 m², autorisé dans le PLU, est en terre battue avec des places de stationnement non balisées insuffisantes en cas de forte fréquentation. Une zone de stationnement supplémentaire de 7 500m² est utilisée sans autorisation. Le maître d'ouvrage du projet précise dans la notice explicative que les véhicules qui ne trouvent pas de stationnement se garent le long de la voie départementale ou des voies aux alentours au détriment de la sécurité et gênent la circulation.

De plus les habitants de Rustrel ont parfois des difficultés à entrer ou sortir de leur domicile du fait de stationnements sauvages.

2-1 DESCRIPTION DU PROJET

Le Colorado Provençal est un site naturel remarquable qui appartient en majeure partie à des propriétaires privés, héritiers des exploitants ocriers. La commune n'est propriétaire que de 7,8 ha et a conclu avec quelques propriétaires des baux emphytéotiques, qui expirent en 2030, afin d'assurer l'entretien de certains lieux (Sahara, Cheminées de fées).

Actuellement l'ensemble du site, parking et espace naturel ouvert à la visite, est géré par l'Association du Colorado de Rustrel (ACR) réunissant une Association de Défense des Propriétaires (ADEP) et la mairie de Rustrel.

Cette gouvernance bipartite ne permet pas d'assurer correctement la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Or depuis plusieurs années, la commune constatant une augmentation régulière du nombre de visiteurs et les difficultés liées à la sur-fréquentation, voudrait mettre en place une démarche de valorisation du site, mieux adaptée à sa richesse et à sa fragilité.

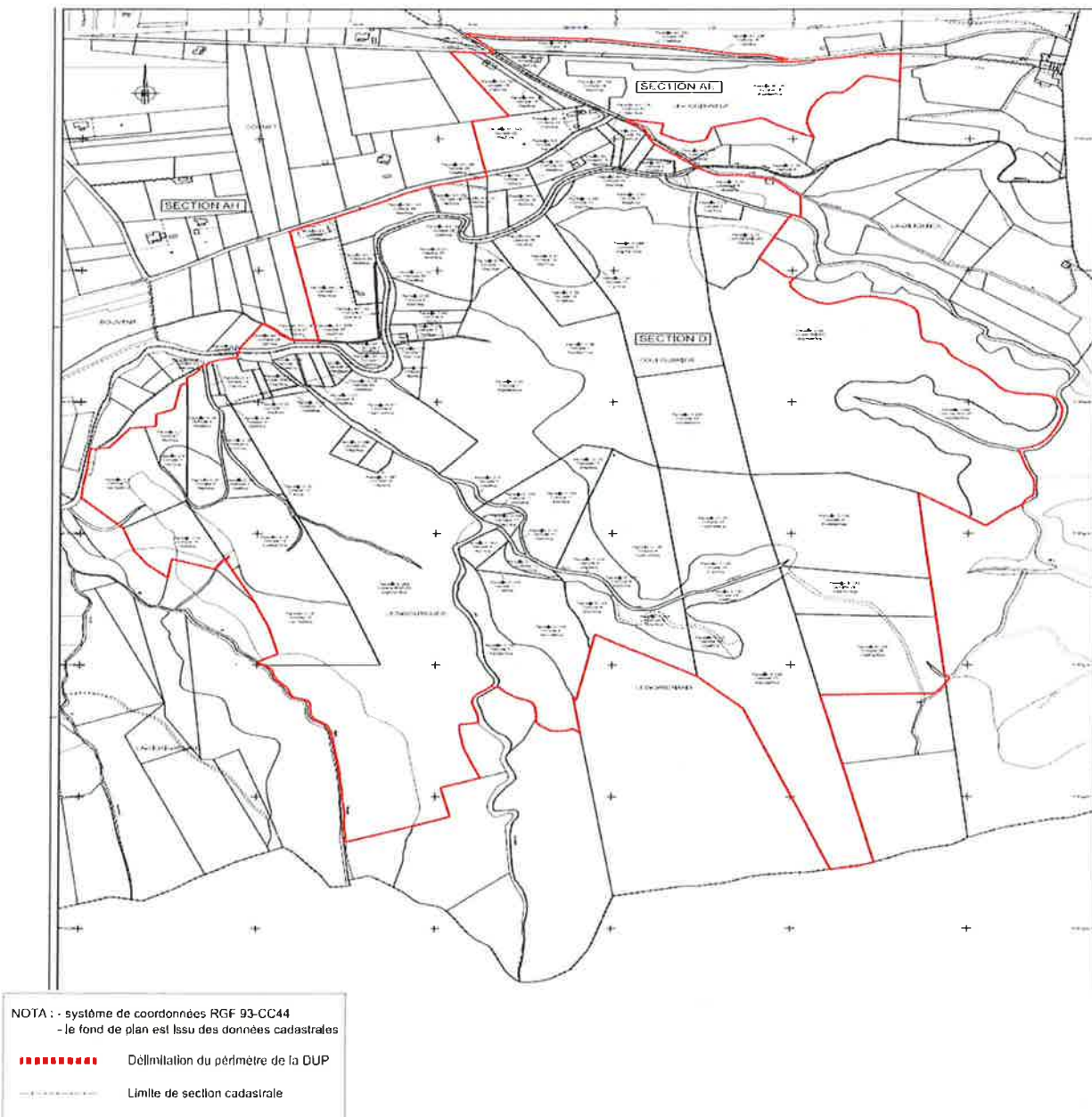
Le Colorado est en effet menacé par une érosion naturelle importante aggravée par le passage non contrôlé des visiteurs. En outre, la sécurité sur les accès depuis la route départementale comme sur les parcours piétons ou vélos n'est pas assurée, l'accueil est insuffisant, la signalétique et l'information sont irrégulières, les équipements sanitaires ne sont pas adaptés à la fréquentation du site. L'objectif de la commune est de maîtriser la fréquentation du lieu pour préserver la conservation du site, les paysages et la richesse de la biodiversité qui justifie l'inscription

¹ Le dernier ocrier a pris sa retraite en 1991.

du Colorado dans plusieurs périmètres de protection. Or la mise en œuvre des actions nécessaires est ralentie voire impossible du fait de la difficulté des accords entre les différents propriétaires, l'ACR et la commune.

Dans ce contexte, la commune souhaite procéder à l'acquisition du site afin de protéger au plus vite cet espace par une gestion rigoureuse et des entretiens réguliers tout en assurant une accessibilité sécurisée au public. La commune voudrait également intégrer la visite du Colorado dans une démarche globale de découverte du village et de l'ensemble du Massif des Ocres.

Le projet d'acquisition concerne un ensemble de 109 parcelles (dont 17 appartiennent à la commune), comprenant le site naturel et des bâtis : local de la billetterie, restaurant, boutique qui n'est plus exploitée, maison accueillant une buvette, cabanon de restauration rapide fermé depuis 2 ans, certains construits sans autorisation préalable.



Le montant total du projet d'acquisition est estimé à 1 080 358 € (y compris les parcelles déjà acquises par la commune) auquel s'ajoutent 60 000 € au titre des études.

- L'expropriation ne peut intervenir que si elle présente une utilité publique. Les juges considèrent que cette condition est remplie dès lors que les 3 conditions suivantes sont réunies :
 - Le projet est réellement justifié,
 - Le projet ne peut pas être évité (le recours à l'expropriation n'est en effet possible qu'après la mise en place de toutes les autres solutions, comme l'acquisition amiable, le droit de préemption ...),
 - L'atteinte à la propriété de la personne expropriée n'est pas disproportionnée par rapport à l'objectif poursuivi.

2-2 CARACTERISTIQUES

En raison de l'importance du gisement d'ocres, du paysage et de l'intérêt écologique qu'il représente, le massif des « Ocres du pays d'Apt » est classé par décret du 18 septembre 2002 au titre des sites et monuments naturels. Le site classé couvre une superficie de 2 427 hectares et concerne, outre la commune de Rustrel, les communes de Cazeneuve, Gignac, Villars, Apt, Gargas et Roussillon.

La Communauté de Communes du Pays d'Apt avec les communes concernées et le Parc Naturel Régional du Luberon défend le programme de l'opération « Grand Site de France du Massif des Ocres » avec un double objectif :

- protéger le patrimoine naturel, culturel et paysager de l'ensemble du site des Ocres du Pays d'Apt,
- valoriser la richesse exceptionnelle et la fragilité du Colorado Provençal.

Conformément à l'article L.341-15-1 du Code de l'Environnement le label " Grand site de France " peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées.

La présente procédure de déclaration d'utilité publique est nécessaire à la maîtrise foncière du site qui constitue un préalable à l'obtention du label Grand Site.

2-3 CONTEXTE PYSIQUE ET CADRE GENERAL

Rustrel est un village de 675 habitants, situé au Nord d'Apt et au pied des Monts de Vaucluse, qui a connu une forte augmentation démographique (375 habitants en 1960) mais on constate une diminution depuis 2011.

La commune est soumise à la Loi Montagne. A ce titre, elle s'inscrit dans une réglementation d'aménagement spécifique au titre des Unités Touristiques Nouvelles.

[Les unités touristiques nouvelles (UTN) sont une des spécificités de l'urbanisme en zone de montagne. Il s'agit de projets de constructions, d'équipements ou d'aménagements touristiques dont la caractéristique principale est de pouvoir s'implanter sans être soumis au principe d'urbanisation en continuité, tout en respectant la qualité des sites et les grands équilibres naturels].

En 2018, la commune comptait 503 logements dont 63,3 % de résidences principales, 30,4 % de résidences secondaires et 6,3 % de logements vacants.

Le tourisme

Le site du Colorado Provençal présente un intérêt culturel, historique et naturel compte tenu de vestiges du passé industriel et d'une faune et d'une flore composées de plusieurs espèces protégées. Il représente la principale attraction touristique de la commune et attire un nombre de visiteurs en augmentation constante : 200 000 personnes en 2018, 232 268 en 2023.

Dans le village, le château du XVI^e siècle restauré, l'église de la Nativité de Notre Dame du XVI^e, l'ancien moulin à huile du XVIII^e et le Castelet présentent également un attrait pour les visiteurs ainsi que les paysages de montagne et de nature tout autour.

Le tourisme est une ressource essentielle pour la commune qui compte plusieurs types d'hébergements touristiques (camping, hôtel, chambres d'hôtes, auberge et meublés de tourisme) et des commerces (restauration, épicerie, artisanat...).

Le Colorado Provençal constitue pour le développement et l'économie de Rustrel un enjeu majeur. Les retombées économiques directes et indirectes impactent également tout le Pays d'Apt.

2-4 CONTEXTE ADMINISTRATIF COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

2-4-1 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rustrel

[Depuis le vote de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) en décembre 2000, les PLU remplacent les POS. Ils définissent notamment le projet global d'aménagement et d'urbanisme qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de l'agglomération].

Le PLU de Rustrel a été approuvé le 15 juin 2007 et modifié en 2013 et en 2018. Le conseil municipal a décidé par délibération en date du 8 juillet 2024 de procéder prochainement à sa révision.

Le Colorado est situé en grande partie en Zone N, zone protégée en raison du boisement, de la topographie, du paysage ou de la présence de risques naturels et notamment : en secteur Nf1, correspondant à une zone naturelle soumise au risque de feux de forêt, en secteur Ns qui correspond au parc de stationnement municipal situé au départ de sentiers de randonnée qui parcourent les Ogres du Colorado et en secteur Ni qui correspond au fond de thalweg dans le village, mais aussi aux abords de la Dôa, soumis au risque d'inondation. Une partie de cette zone naturelle est classée en Espace Boisé Classé (EBC).

Certaines parties au Nord sont classées en Zone A, zone réservée à des activités agricoles, à protéger en raison de la valeur agricole des terres avec un secteur Ai qui correspond aux prairies humides le long de la Dôa et le long de tous les ravins et axes d'écoulement à risques présents sur le territoire communal et un secteur Ap strictement protégé en raison de sa grande valeur paysagère compte tenu de nombreuses perspectives sur le Colorado Provençal. Dans ce secteur, un sous-secteur App correspond au parc de stationnement existant, revu dans ses limites et un sous-secteur Api correspond aux abords de la Dôa situés dans le site classé des Ogres soumis au risque inondation.

Le classement du site du Colorado dans le site classé des « Ogres du Pays d'Apt » se traduit par une servitude d'utilité publique dans le PLU. Les Servitudes d'Utilité Publique¹ sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol.

2-4-2 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt (SCoT)

[Les Schémas de Cohérence Territoriale permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leur politique dans les domaines du développement de l'urbanisme, de l'habitat, du

¹Article L126-1 du Code de l'Urbanisme

développement de l'espace rural et de la préservation des espaces naturels et des paysages, des implantations commerciales, des déplacements et du respect de l'environnement].

Le SCoT du Pays d'Apt, approuvé le 11 juillet 2019, identifie le Colorado Provençal comme un site naturel d'importance majeure. Le Plan d'Aménagement et de Développement (PADD) du SCoT fixe l'objectif de créer une destination touristique d'excellence dans le respect des enjeux environnementaux et de soutenir l'opération « Grand site des Ogres du Luberon ».

3- LE MILIEU NATUREL ET LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

3-1 LES ORIENTATIONS DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON (PNRL)

Le Parc Naturel Régional du Luberon¹, qui couvre l'ensemble du site du Colorado Provençal, a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel pour l'ensemble de ses communes membres. La commune de Rustrel signataire de la Charte du PNRL, participe à la mise en œuvre du PNRL sur son territoire.

La protection du Massif des Ogres incluant le Colorado est l'un des objectifs fixés par le Parc.

La commune de Rustrel lui a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour élaborer un projet de conservation et de mise en valeur du Colorado. Les enjeux relevés concernent :

- les actions de prévention pour la sécurité incendie et le risque naturel lié à la stabilité des sols,
- la préservation de la biodiversité,
- la gestion forestière,
- l'entretien du paysage,
- l'amélioration de la qualité de l'accueil.

3-2 LE SITE NATURA 2000

[Réseau européen de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne].

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales. Les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Toutefois pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable.

Les parcelles concernées par le projet de DUP sont quasiment toutes incluses dans le site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation « Ogres de Roussillon et de Gignac- marnes de Perréal ». Ce classement repose sur la présence d'habitats favorables à l'accueil de nombreuses espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial et communautaire situés dans les anciennes carrières d'ogres souterraines, les forêts et les arbres à gîte, les zones humides (cours d'eau, mares), les milieux ouverts et semi ouverts, qu'il convient de préserver et d'entretenir.

Sont identifiés :

- 13 habitats d'intérêt communautaire,
- 14 espèces végétales et animales,
- 6 espèces d'insectes,
- 6 espèces de chiroptères.

¹ Le Parc Naturel Régional du Luberon regroupe 77 communes et couvre une superficie de 185.145 hectares.

3-3 LES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

[Les ZNIEFF déterminent un inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique, en distinguant deux types de zones : les zones de type I limitées géographiquement concernant les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les zones de type II qui délimitent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés].

Le Colorado Provençal est inclus dans une zone de type I : « Ogres de Villars/Rustrel et Gignac ». Cette ZNIEFF concentre une quinzaine d'espèces végétales (lichens notamment dans le vallon de Barries), 33 espèces animales dont 9 sont déterminantes notamment : des amphibiens dont la présence justifie la conservation des mares et points d'eau temporaires, de nombreuses espèces de chiroptères pour la protection d'une zone de reproduction, d'hivernage ou de transit et la présence d'un papillon protégé rare : « l'Alexanor » ainsi que d'un papillon de nuit : « la Laineuse du Prunellier ».

3-4 LES ZONES HUMIDES

Présence d'une zone humide le long du cours d'eau de la Dôa.

4- EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences est une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception d'un projet¹.

Le projet de DUP du site du Colorado Provençal est soumis à évaluation des incidences du fait de sa situation en grande partie dans la Zone Spéciale de Conservation « Ogres de Roussillon et de Gignac- marnes de Perréal ».

La zone est classée en zone N du PLU et en Espace Boisé Classé. Aucuns travaux, ni changement d'affectation des lieux, ni extension des secteurs et sentiers ouverts au public n'étant prévus, le projet de DUP n'est pas susceptible d'avoir une incidence négative sur les habitats naturels ou sur les espèces.

L'acquisition du site par la commune permettra sur les espaces naturels concernés par Natura 2000 d'appliquer le régime forestier au titre des articles L.211-1 et L.214-4 du Code Forestier et ainsi de garantir une gestion durable des terrains et une surveillance par l'ONF et également d'inscrire le Colorado de Rustrel parmi les Espaces Naturels Sensibles (ENS)² en vue de garantir la préservation de la biodiversité.

[Les Espaces Naturels Sensibles concernent des sites qui méritent d'être protégés pour la qualité des milieux naturels et des paysages et/ou qui présentent un potentiel pédagogique et d'accueil du public. Le conseil départemental définit un périmètre sur lequel le département, les EPCI ou les collectivités peuvent exercer un droit de préemption en cas de vente pour réaliser des acquisitions foncières sur les espaces naturels].

Une zone de préemption ENS mise en place en 2001 a permis à Rustrel d'acheter des parcelles.

La signature d'une convention de labellisation ENS du site implique une maîtrise foncière dominante par la commune et la mise en œuvre d'un plan de gestion afin de préserver la biodiversité et les paysages et de proposer un accueil et une sensibilisation du public.

Le département peut attribuer jusqu'à 80% d'aides financières pour toute une série d'actions (acquisition de parcelles d'espaces naturels, études, plans de gestion, travaux de restauration ou d'entretien, programmes d'animation à destination du public). Le conseil départemental de Vaucluse a actuellement labellisé 22 ENS dans le Vaucluse.

¹ Article R.414-23 du Code de l'Environnement

² Article L.113-8 du Code de l'Environnement

5- RAISONS DU CHOIX DU PROJET D'EXPROPRIATION

La dégradation de l'accueil des visiteurs du Colorado de Rustrel due à sa fréquentation en hausse constante au fil des années et les enjeux de préservation et de mise en valeur du site reconnu comme exceptionnel nécessite une gestion professionnelle mieux adaptée que la gestion associative actuelle qui butte sur des intérêts publics et privés divergents.

En effet, les oppositions au sein de l'Association du Colorado de Rustrel rendent difficiles la mise en œuvre des décisions prises, voire impossible la prise de décision.

La reconnaissance de l'utilité publique préalable à la procédure d'expropriation permettra une maîtrise foncière publique des différents espaces du Colorado, actuellement morcelés entre différents propriétaires et la commune. En outre, certaines parcelles privées font parties du site sans cadre juridique. L'appropriation de ces emprises pérennisera leur utilisation dans le site. Quant aux bâtis et terrains actuellement en infraction, ils seront mis en conformité avec la réglementation du site classé et du Code de l'urbanisme.

La commune envisage de recourir, suite à l'expropriation, à une délégation de service public avec un unique délégataire qui pourra assurer une gestion financière rigoureuse dans la transparence et la stabilité.

Un cahier des charges défini par la commune avec l'appui du PNRL, de la Communauté de Communes du Pays d'Apt, de l'Office National des Forêts, de la DREAL et des services de l'Etat sera imposé au délégataire afin de fixer des objectifs concernant les enjeux majeurs de sécurité, d'accueil du public et de valorisation du site.

Enfin l'appropriation publique du Colorado permettra de faire appel à des subventions publiques pour investir et d'obtenir le label « Grand Site de France » pour l'ensemble des Ogres du Luberon.

- Les inconvénients du projet de DUP : perte de propriété pour les propriétaires, perte des revenus issus des baux pour certains et perte des produits émanant du parking des Mille Couleurs pour l'association gestionnaire.
- Les avantages : un gestionnaire unique avec un cahier des charges précis mettront fin à une gestion précaire et à une pluralité d'intervenants.
L'appropriation du site va permettre de valoriser le patrimoine naturel, artisanal et industriel du Colorado. L'accès au site, qui n'est pas garanti en l'état actuel compte tenu du nombre de propriétaires, de l'expiration des baux conclus avec certains et de simples tolérances de passage accordés par les autres, sera pérennisé.

6- LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU SITE

-l'accès au site et la régulation des flux de visiteurs avec la détermination d'une jauge journalière de visiteurs et un système de réservation obligatoire (en cas de saturation, les visiteurs seraient invités à aller visiter d'autres sites des ogres) ainsi que l'amélioration de l'accès à partir du village par des modes de déplacement doux ;

-la mise en place dans une aile du château d'un espace d'accueil pour mettre en valeur l'histoire ocrière de la commune ;

-un renforcement de la signalisation et un balisage de certains sentiers améliorant l'accessibilité et la sécurité des circuits et des panneaux explicatifs sur l'histoire industrielle du site ;

-la limitation du risque incendie par des coupes d'arbres, des élagages réguliers et des débroussailllements, ce qui aura en outre pour effet de maîtriser la forêt qui gêne en partie la visibilité du Colorado ;

-la surveillance du site, des falaises et des cheminements empruntés par les visiteurs afin de protéger les personnes des chutes de pierres sur des chemins présentant des risques.

REÇU LE
28 NOV. 2024
MAIRIE de RUSTREL

7- LES AVIS EMIS SUR LE PROJET DE DUP

7-1 AVIS DU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

En vertu de l'article L.341-14 du Code de l'Environnement et de l'article R.122-2 du Code de l'Expropriation, le projet d'acquisition foncière par la commune de Rustrel situé dans un site classé est soumis à l'avis du ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Au regard du dossier transmis, le ministre a donné le 10/06/2024 un avis favorable à la DUP en considérant l'utilité publique du projet qui envisage une gestion efficace et pérenne du Colorado et la préservation paysagère, culturelle et environnementale du site, démarche qui répond aux objectifs de l'opération Grand Site de France.

7-2 CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES (Cf. annexe 2)

<u>Mairie de Rustrel</u> : le Conseil Municipal a approuvé en août 2020 le dossier d'enquête publique préalable à la DUP à 11 voix pour et 2 voix contre.
<u>Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA</u> : la DRAC rappelle qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, une déclaration immédiate doit être faite auprès du maire de la commune.
<u>Agence Régionale de Santé</u> : avis favorable. Le projet de DUP n'est pas en contradiction avec la protection de la ressource en eau potable du puit « Jean Jean ».
<u>Direction Départementale des Territoires</u> : avis favorable
<u>Direction Départementale de la Protection des Populations</u> : pas d'observation.
<u>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse</u> : avis favorable. Elle rappelle que la modification d'un site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale.
<u>Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 84)</u> : pas d'observation.
<u>Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)</u> : le PNRL soutient cette démarche qui vise à améliorer la gestion et l'accueil du site et à protéger les paysages et la biodiversité.
<u>Office National des Forêts de Vaucluse</u> : pas d'observation.
<u>Conseil Départemental de Vaucluse</u> : soutient la démarche de DUP permettant une maîtrise foncière publique et la mise en place d'un Espace Naturel Sensible qui sera doté d'un outil de gestion pour la préservation de la biodiversité et pour maîtriser la fréquentation du site avec un accompagnement financier du département.
<u>Syndicat mixte forestier</u> : pas d'observation.
<u>Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon</u> : pas d'observation.

- La commission s'étonne que ni la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, ni le Service Départemental d'Incendie et de Secours pourtant particulièrement concernés par cette DUP et ses conséquences sur le devenir du Colorado Provençal n'aient formulé un avis, qui certes n'était pas obligatoire.

7-3 CONSULTATION DE LA SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT D'APT

Dans le cadre de l'étude et de l'analyse du dossier de DUP ainsi que de la réflexion menée sur le contexte territorial et social de ce projet, la commission d'enquête, à sa demande, a été reçue par Madame Christine HACQUES, sous-préfète, le 24 septembre 2024.

L'entretien a porté sur l'histoire et l'économie générale du projet.

8- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

8-1 PREPARATION DE L'ENQUÊTE

8-1-1 Concertation préalable avec la commission d'enquête¹

Le président du Tribunal Administratif a nommé par décision du 21 juin 2024 une commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs : M. Bruno ESPIEUX, désigné comme président, Mme Jacqueline OTTOMBRE et M. Jacques SUBE, membres.

La commission a été consultée sur l'arrêté d'ouverture ainsi que sur l'avis au public de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition du Colorado Provençal et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles. Le calendrier de l'enquête et ses permanences ont été arrêtés d'un commun accord avec les services de la préfecture, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL).

8-1-2 Opérations préparatoires avant l'ouverture de l'enquête

-Une réunion a été organisée à la préfecture le 10 juillet 2024 par M. MAILLET et Mme RICCI du Service des Relations avec les Collectivités Territoriales au sein de la DCL. Participaient à cette réunion, outre les 3 commissaires enquêteurs, M. TARTENSON, maire de Rustrel, M. COHEN et Mme MENC du Parc Naturel Régional du Luberon.

Des informations sur le projet et les enjeux en présence ont été apportées à la commission d'enquête. Les dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire mis à l'enquête publique ont été transmis aux commissaires enquêteurs quelques jours après cette réunion par Mme MENC.

-Le 25 juillet les commissaires enquêteurs se sont retrouvés à Rustrel pour une visite organisée par le maire sur le site du Colorado. Cette visite a été suivie d'une réunion en mairie avec le maire et Mme LOISON adjointe au maire, les représentants du PNRL et Mme DUFRESNE représentant le Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles.

- Composition du dossier d'enquête pour la DUP :

- la notice explicative sur le projet d'acquisition,
- le plan de situation,
- le plan parcellaire,
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- l'évaluation des incidences Natura 2000,

¹ En vertu de l'Article R 123-9 du Code de l'Environnement.

REÇU LE
28 NOV. 2024
MAIRIE de RUSTREL

l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser,
l'avis du ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires,
les avis des personnes et organismes consultés.

- La commission d'enquête a noté que si le dossier mis à l'enquête contenait bien les pièces demandées par les textes, il date de 2021 et n'a pas été actualisé.

8-2 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

8-2-1 Publication de l'avis au public

Un avis au public d'ouverture des enquêtes publiques conjointes a repris les indications contenues dans l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2024 (Cf. annexe 3).

L'avis a été publié, dans les conditions prescrites par le Code de l'Environnement¹ et précisées à l'article 7 de l'arrêté susvisé, dans les journaux La Provence le 30 juillet 2024 et Vaucluse Matin le 6 août 2024 soit 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé, dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'ouverture de l'enquête le 26 août dans Vaucluse Matin et le 27 août dans La Provence.

8-2-2 Affichage par voie d'affiches

L'avis a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête sur les panneaux d'affichage de la mairie, dans la commune et sur le site du Colorado pendant toute la durée de l'enquête.

Un certificat du maire de Rustrel en date du 4 octobre atteste de cet affichage (Cf. pièce jointe 1).

8-3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

8-3-1 Ouverture et clôture de l'enquête

En application des articles 1 et 2 de l'arrêté du préfet portant ouverture de l'enquête publique, l'enquête a été ouverte à la mairie de Rustrel du lundi 26 août 2024 à 9h00 au vendredi 27 septembre 2024 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs.

-Consultation du dossier d'enquête : Les pièces du dossier ont été déposés en mairie dès le 26 août et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des locaux au public soit du lundi au vendredi de 9h à 12h. Un accès gratuit au dossier était proposé sur un poste informatique ouvert dans ce service.

Le dossier au format papier était également consultable à la Sous-Préfecture d'Apt ainsi que sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.vaucluse.gouv.fr/RubriquesPublications/Enquetespubliques/RUSTREL-COLORADO PROVENCAL.

-Observations du public :

Le public pouvait consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête « papier » ouvert en mairie, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

¹ Article R.123-11

Le public pouvait également faire parvenir ses observations sur un registre dématérialisé ouvert sur internet du 26 août 9h00 au 27 septembre 17h00 à l'adresse : www.registre-dématérialisé.fr/5526.

8-3-2 Permanences

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité, les membres de la commission d'enquête ont tenu 5 permanences en mairie de Rustrel, soit :

- le lundi 26 août de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 04 septembre de 09h00 à 12h00,
- le mardi 10 septembre de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 19 septembre de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 27 septembre de 14h00 à 17h00.

8-4 LA PARTICIPATION DU PUBLIC

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le total des observations déposées a été de 179 se répartissant comme suit :

- 24 personnes ont été reçues par les membres de la commission en mairie et 16 ont consigné des observations sur les registres concernant l'enquête DUP et l'enquête parcellaire ;
- 161 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé ;
- 2 courriels ont été adressés à la commission d'enquête.

174 observations ont exprimé un avis défavorable ou identifié comme tel et 5 ont exprimé un avis favorable.

8-5 CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

8-5-1 Clôture de l'enquête

Le 27 septembre à 17h00, à l'issue de la dernière permanence de la commission d'enquête, le président de la commission a clos et signé le registre d'enquête à la mairie de Rustrel. Ce registre a été remis à la commission par le maire.

8-5-2 Communication des observations du public au maître d'ouvrage

Un rendez-vous à la mairie de Rustrel le 4 octobre 2024 a permis aux membres de la commission d'enquête de rencontrer dans un délai de 8 jours le maire pour lui remettre une synthèse des observations du public recueillies pendant l'enquête pour analyse et réponses et lui faire part éventuellement de ses propres questions ou remarques. Participaient à cette entrevue, outre M. TARTENSON, maire de Rustrel, Mme PEY, conseillère municipale et M. COHEN du Parc du Luberon.

Les réponses du maire ont été adressées à la commission par courriel le 14 octobre 2024.

La synthèse des observations du public ainsi que les réponses du maire figurent en pièces jointes 2 et 3.

REÇU LE
28 NOV. 2024
MAIRIE de RUSTREL

En conclusion :

- Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. La commission d'enquête n'a relevé aucun incident ou difficulté pendant ses permanences et durant l'enquête qui ait pu gêner l'information et la participation du public ;
- Le maître d'ouvrage a répondu aux remarques ou questions du public et de la commission.
- Les commissaires enquêteurs ont procédé à l'étude du dossier sur la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition du site du Colorado Provençal et de son aire d'accueil avec l'ensemble des documents mis à leur disposition et tous les avis et observations émis au cours de l'enquête afin de donner leur avis en toute impartialité et de formuler leurs conclusions qui font l'objet d'un dossier séparé.

Fait le 23 octobre 2024

Bruno ESPIEUX, président



Jacqueline OTTOMBRE-MERIAN

Jacques SUBE

